

# **Loi approuvant le rapport d'activité des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'année 2024 (13636)**

*du 23 janvier 2026*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre i, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;  
vu l'article 34 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;  
vu le rapport d'activité des Etablissements publics pour l'intégration pour l'année 2024,  
décrète ce qui suit :

## **Article unique Rapport d'activité**

Le rapport d'activité des Etablissements publics pour l'intégration (EPI) pour l'année 2024 est approuvé.